



G@TUDES
CONSULTANTS



85

Ville de LUÇON

**Service public de
l'assainissement**

Commission : 13/06 2018
Conseil municipal : 3/07 2018

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**



**Exercice
2017**



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

→ Il complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La collectivité assure la compétence assainissement sur son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

La municipalité a reconduit, à compter du **1^{er} janvier 2015**, l'exploitant **SAUR** pour une durée de **12 ans** soit une échéance de contrat au **31 décembre 2026**.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Un premier avenant au contrat est en cours de réflexion concernant le paiement par la collectivité, au lieu des usagers, des contrôles de branchements pour les installations neuves, et ce, afin de de favoriser leur réalisation effective.



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

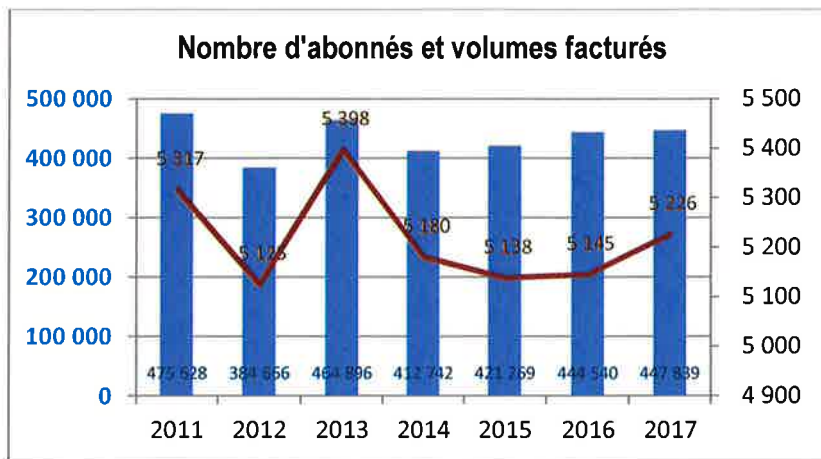
estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Population totale (INSEE 2015)	9 803
<i>Population municipale</i>	9 394
<i>Population comptée à part</i>	409
Estimation du nombre d'habitants desservis	8 884 (compte tenu d'un ratio de 1,7 hab / logement)
Nombre d'usagers	5 226
Nombre potentiel d'abonnés	--
Nombre d'autorisation de déversement	23 conventions de rejet
Volumes facturés aux abonnés (m³)	447 839
Volumes importés (m³)	-
Volumes exportés (m³)	-
Date d'approbation du zonage	30 mai 2008
Date commission contrôle des comptes (si > 75 000€)	NR
Réception des données RPQS (15 avril n+1)	15 avril 2018 (Ville)

Commentaire : la plupart des conventions de rejet ont été autorisées par arrêté municipal entre 2004 et 2006. Elles devraient toutes être intégralement renégociées puisque leur durée de validité initiale était de 5 ans.

Nombre d'abonnements et volumes assujettis

Le graphique suivant montre la progression du nombre d'abonnés du service ainsi que de leur consommation annuelle.



— volumes facturés (axe de gauche) — nombre d'abonnés (axe de droite)

Commentaire : très forte augmentation du nombre d'abonnés en 2017 : 81 nouveaux clients pour le service assainissement. En revanche, la consommation moyenne reste stable, à 86 m³ par an.

Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire.

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire total (km)	63,3	64,5	64,5	64,6	67,3
Refoulement (ml)	6 323	7 052	7 052	7 053	8 678
Gravitaire (ml)	57 011	57 491	57 491	57 494	58 662
<i>Réseau pluvial (ml)</i>					56 931

Il est rappelé que l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixe 2013 comme échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement.

Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Station d'épuration	STEP de Luçon
Capacité de l'ouvrage	860 kg/j DBO ₅ 1 720 kg/j DCO 3 000 m ³ /j soit 14 333 équivalent – habitants
Prescription de rejets 24 MES, DCO, MS boues 12 DBO ₅ , NTK, NH ₄ , NO ₂ /O ₃ , Pt sortie lagune : 6 NH ₄ ⁺ , E. Coli milieu récepteur : 6	Arrêté n°06-DRCLE/2-84 du 6 mars 2006 Arrêté n°07 DDE-128 du 4 juin 2007 (interdiction transfert boues dans les lagunes de stockage) Arrêté n°09 DDEA-042 du 2 février 2009 (suppression du déversoir d'orage, curage des lagunes et autosurveillance)



Commentaire : à la demande du service de l'eau, la charge polluante mesurée en entrée de station ne tient plus compte des apports en matières de vidange. Celles-ci ne passent plus par le préleveur d'entrée et vont directement dans le bassin d'aération. **Les modalités d'autosurveillance des matières de vidange devront être précisées avec la SAUR.**

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

	2013	2014	2015	2016	2017
Boues produites (m ³)	17 330	16 235	17 506	20 524	24 411
Boues produites (tMS)	185	168	255,6	263,2	316,9
Boues évacuées (m ³)	709		1 125,9	1 123	1 290
Boues évacuées (tMS)	168	168		263,2	316,9
Produits de traitement : polymères (kg)	6 980		5 335	5 755	6 070
Quantité déchets verts (m ³)			5 366	≈ 5 282	
Compost évacué normé (m ³)			740	≈ 540t + 105 m ³	

En outre la station d'épuration reçoit et traite les matières de vidange :

	2013	2014	2015	2016	2017
MDV reçues (m ³)	1 147	1 192	1 593	1 664	1 649

Commentaire : une seule entreprise a signé une convention de dépotage, Au Service du Jardin. Une réunion est prévue pour répertorier les entreprises susceptibles de dépoter des déchets verts sur le site.

Concernant les **réclamations sur les odeurs** : le contrat impose un suivi spécifique (article 5.6) dont ne trouve traces dans le rapport du délégataire.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Taux de boues conformes : 100%

Commentaire : depuis 2013 les boues sont **compostées** à la charge du délégataire.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

type de tarification	Binôme : partie fixe + parts variables par mètre-cube
fréquence de facturation	Semestrielle avec la facture d'eau potable
délibération sur les tarifs	20 octobre 2008
participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 000 €

Commentaire : la PFAC a été instaurée par la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 codifiée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

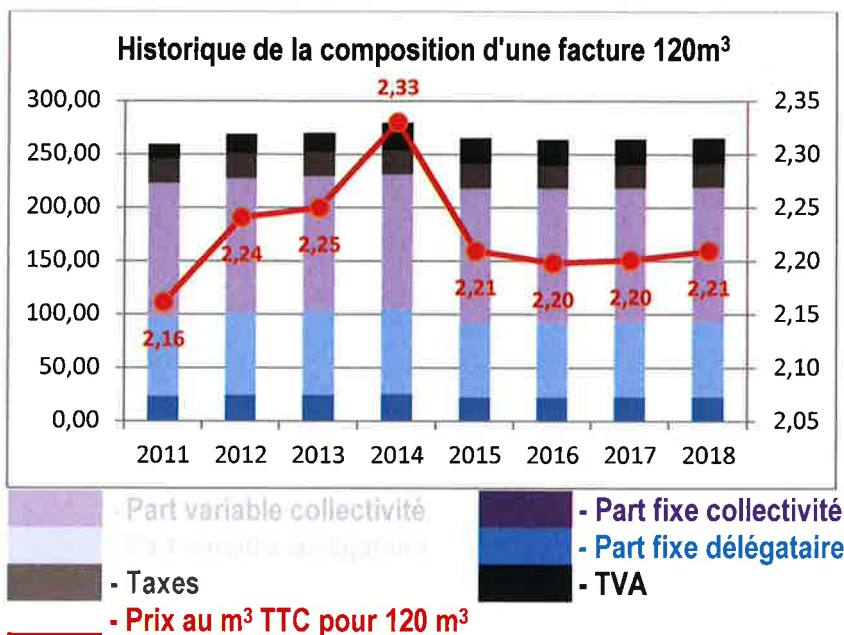
Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'usager.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	Facture 2015	Facture 2016	Facture 2017	Facture 2018
Part du délégataire				
Délégataire : part fixe	22,40	22,39	22,46	22,69
Délégataire : part variable	0,582	0,5817	0,5835	0,5894
Part de la collectivité				
Collectivité : part fixe	-	-	-	-
Collectivité : part variable	1,05	1,05	1,05	1,05
Taxes et redevances				
Modern. réseaux (AEAG)	0,19	0,18	0,18	0,18
Facture				
Total HT pour 120 m³	241,04	239,79	240,08	241,02
TVA (10%)	24,10	23,98	24,01	24,10
Total TTC pour 120 m³	265,14	263,77	264,09	265,12
Évolution n / n-1	- 5,2%	-0,5%	+ 0,1%	+ 0,4%
Dont partie fixe TTC	24,64	24,63	24,71	24,96
Prix TTC au m³	2,21	2,20	2,20	2,21

Commentaire : malgré l'actualisation annuelle des tarifs du délégataire, le prix du mètre cube reste stable depuis la signature du contrat en 2015.



Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	Recettes 2016	Recettes 2017
Produits nets pour le Délégué	Redevances : 345,6 k€	Redevances : ?
	Travaux : 17,4 k€	Travaux : ?
	Autres : 29,0 k€	Autres : ?
Produits nets pour la collectivité	Redevances (CA) : 411,7 k€	Redevances (CA) : 483,8 k€
	Redevance (RAD) : 436,0 k€	Redevance (RAD) :
	Redevance (compte affermage) : 444,1 k€	Redevance (compte affermage) :
	Vente de produits : 66,8 k€	Vente de produits : 29,7 k€
	Travaux de racc. : 15,7 k€	Travaux de racc. : 29,1 k€
	Annulation mandats : 14,8 k€	Annulation mandats : -

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)



3. Indicateurs de performance

taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

taux non évalué

Commentaire : à titre indicatif, le taux de raccordement, calculé par rapport au nombre d'immeubles présents sur le territoire de la ville (5 487), est de 95%.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	0
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	0 (31,24%)
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5 (99,12%)
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "éléments du réseau et interventions" suivants :		
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	0
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	0 (20,85%)
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
+10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	10
+10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	0
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0



indice = 30
(70 dans le RAD)

Commentaire : la SAUR indique une note de 70 en comptant la totalité des rubriques. Or, trop peu de points sont obtenus dans la première partie pour "débloquer" les points de la seconde partie.

Les principales informations à recueillir sont les matériaux et le diamètre des canalisations, connues pour seulement 31% du réseau selon le délégataire.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Station d'épuration	Conformité
Conformité de la collecte	CONFORME (2016)
Conformité des équipements	CONFORME (2016)
Conformité de l'autosurveillance des matières de vidange	NR
Conformité de la performance	100% sur 24 bilans CONFORME
Suivi bactériologique milieu récepteur	p73 (sur 6 bilans)

L'autosurveillance est complétée par 6 analyses bactériologiques amont-aval du rejet (sur 6 demandées) et le suivi RSDE.



4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux :	551 555 €
Subvention :	-

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

Encours dette :	1 538 872 €
Annuité :	162 041 €

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement :	202 495 €
-----------------	-----------

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager

Les projets de la collectivité sont les suivants :

- Schéma directeur en cours
- RSDE
- Renouvellement de réseau rue du Mûrier
- Modification du refoulement du PR de l'Hôpital

Dans le cadre du nouveau contrat, les travaux à la charge de la SAUR sont :

- sécurisation des PR non équipés de barres antichute → constaté le 14 janvier 2016
- installation et raccordement à la télégestion d'un pluviomètre à la step → constaté le 14/01/16
- mise en place d'un suivi permanent sur les PR principaux
- suivi des réclamations « odeurs »

Parmi les propositions d'amélioration de la SAUR :

- Enregistrer les conventions de passage au service des hypothèques afin de clarifier les responsabilités de chacun lors des interventions
- Prévoir une remise à niveau des tampons de regards concernés afin de permettre les opérations d'hydrocurage ou les désobstructions éventuelles
- Évacuer les arbres couchés suite à la tempête au niveau de la lagune de la STEP
- Commencer rapidement les études de réhabilitation des génies civils de la STEP ou de construction d'une nouvelle station d'épuration
- Préciser au prestataire que les plans doivent être remis avec les éléments techniques suffisants afin que le délégataire puisse effectuer la mise à jour du patrimoine assainissement
- Adresser systématiquement les plans de récolement et les essais d'étanchéité à l'exploitant



- Continuer à prendre en compte les remarques de l'étude Saunier Techna et programmer les réhabilitations de réseaux + se référer au rapport de l'étude diagnostique réalisée par Safège et planifier la réparation des réseaux
- Pour une mise en sécurité, les tôles de la couverture du bassin tampon devront être démontées
- Poursuivre les opérations de contrôle de conformité sur les branchements anciens afin de localiser les anomalies
→ 1 650 contrôles de branchements doivent être réalisés par la SAUR sur la durée du contrat.
La SAUR prévoit d'en réaliser 350 par an entre 2018 et 2024 et d'effectuer les 249 contrôles restants en 2026.
- Le tampon au carrefour de la rue Clémenceau et Georges Millandy devra être mis à niveau
- Modifier les regards d'accès aux branchements du réseau rue St François
- Suite à l'arrivée de nouvelles entreprises sur la zone des 3 fontaines, le dimensionnement du PR Lotissement de la Ferme Neuve doit être étudié
- Détérioration de l'enrobé devant les biodômes du site de compostage, une réfection serait nécessaire

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- Schéma directeur d'assainissement
- Renouvellement du réseau du centre ville

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues

nombre de demandes : NR
montants des abandons : 0 €

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Sans objet.



SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

5 226 abonnés
5 145 en 2016



447 839 m³ collectés
444 540 en 2016



≈ 34 500 m³ d'eaux claires parasites
95 000 en 2016



réseau séparatif
67 km de canalisations
27 postes de relèvement

? débordements
0 m³ by-passés
0 en 2016



482 321 m³ traités
539 597 en 2016
rejet dans le milieu naturel

Commentaire : le volume et la proportion des eaux parasites par rapport aux volumes arrivant à la station d'épuration ne cessent de diminuer, une baisse de l'ordre de 80% entre 2014 et 2017.



ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION 2017

Commission de contrôle des finances

Les dispositions en vigueur soumettent l'exécution du contrat à un contrôle structuré de la part de la collectivité.

En matière de concession l'article R. 2222-3 du CGCT prévoit l'obligation d'examen des comptes du délégataire par une commission : « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement. ».

Obligation de publication des données essentielles en marchés publics

A compter du 1er octobre 2018 les acheteurs publics devront mettre à disposition sur leur profil d'acheteur un accès aux données essentielles des marchés publics d'un montant d'au moins 25 000 € HT.



COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La Ville de Luçon n'a pas constitué de CCSPL. Le rapport présente toutefois les indicateurs correspondants, pour information.

Extraits de l'article L1413-1 du CGCT :

Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. (...)

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ; (...)

Indicateur	Valeur 2017	Valeur 2016
Taux de débordement dans les locaux des usagers <i>nombre de demandes d'indemnisation / 1000 habitants</i>	0	0
Nombre de points noirs / 100 km de réseaux	NR	NR
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'arrêté préfectoral	100%	100%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux	70	70
Durée d'extinction de la dette * <i>encours total de la dette / épargne brute annuelle</i>		
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente <i>hors branchements et travaux divers</i>	1,76	0
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations	oui	oui
Taux de réclamation ** <i>nombre de réclamations / 1000 abonnés</i>	NR	1,36

* méthode de calcul - durée d'extinction de la dette :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =
Epargne brute ESTIMEE à ____ €

Puis endettement au 31/12 année n / Epargne brute = nb années. Soit ≈ ____ / ____



L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est établi sur la base du barème suivant :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Éléments communs à tous les types de réseaux :	
+20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+20	réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+30	réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)
+ 10	réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :	
+10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :	
+10	mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage



ANNEXE
AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES



ANNEXE
COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE

VISITE DES OUVRAGES

Une visite de contrôle du renouvellement a été effectuée le **19 décembre 2017**. La SAUR respecte ses engagements.



ANNEXE
COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

PRESENTATION PLURIANNUELLE DE L'EVOLUTION DES COMPTES DE RESULTATS DE L'EXPLOITANT

Poste de charge (en k €)	Prévisionnel 2015 en €	2015	2016	2017
Personnel	96 671	114,1	124,6	
Électricité	45 894	45,4	44,5	
Produits de traitement	22 925	14,2	13,6	
Analyses	7 631	7,6	5,0	
Sous traitance	63 907	58,6	61,8	
Impôts	6 215	4,5	5,1	
Télécom	3 704	3,2	3,2	
Engins et véhicules	15 184	22,9	22,4	
Informatique	6 601	5,2	14,8	
Assurances	1 463	1,9	1,4	
Locaux	3 600	5,5	5,8	
Divers	8 894	2,9	1,6	
Services centraux	23 507	35,5	34,9	
Garantie de renouvellement	7 556	31,8	20,2	
Fonds / prog. de renouvellement	35 261	35,3	35,2	
Investissements domaine privé	4 775	3,9	3,9	
Créances irrécouvrables	1 850	3,5	0,1	
TOTAL k€	355 638	396,0	398,1	
Résultat	(5 830)	(15,5)	(6,1)	

Commentaire : informations 2017 indisponibles à la date de rédaction du présent document.



ANNEXE

COMPLÉMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

CONTRÔLE DE L'ACTUALISATION DES TARIFS

Article du contrat art. 34

Périodicité **semestrielle**

Références valeurs connues 1er novembre

Tableau d'actualisation des tarifs

poids	fixe +	ICHT-E	contrôle formule K				contrôle tarifs	
			35111407	FSD2	TP10a x 1,2701	K	part fixe	part m ³
Valeurs 0		0,39	0,11	0,19	0,16	1,00000	22,40	0,5820
nov-15		108,4	114,7	127,0	135,1			
nov-16	0,15	107,8	122,60	123,4	134,63	0,99948	22,39	0,5817
nov-17		108,7	125,50	122,3	133,61452	1,00265	22,46	0,5835
nov-18		109,8	128,30	125,2	135,13864	1,01543	22,75	0,5910
nov-19			125,50			1,01275	22,69	0,5894

Commentaire : le délégataire a transmis sa fiche d'actualisation en fin d'année 2017. Les tarifs ont été contrôlés non conformes, mais l'erreur est en la défaveur de la SAUR.



ANNEXE SYNTHESE CONTRACTUELLE

<i>Données de référence :</i>
date délibération : ____ 2014 ; date dépôt en Préfecture : ____ 2014
4 025 abonnés ; 410 046 m³ facturés aux abonnés ; 1 500 m³ MDV
produits d'exploitation prévisionnels 2015 (12 mois) : 349 807 €

<i>n° articles et synthèse</i>
3 durée : 1 ^{er} janvier 2015 - 31 décembre 2026 ; soit une durée de 12 ans
4 fournir périodiquement attestation assurance
5.1 Sous 12 mois : sécurisation des PR non équipés de barres anti chute (liste annexe) installation et raccordement à la télégestion d'un pluviomètre électronique à auget
5.4 Sous 1 an : mise en place d'un suivi permanent du réseau sur les 8 PR principaux + rapport annuel
5.5 le délégataire s'engage à ne pas employer de produits phytosanitaires
5.6 Mise en place d'un suivi des réclamations concernant la perception des odeurs (doc en annexe)
7 L'exclusivité du service ne concerne pas les travaux neufs, à l'exception des branchements neufs sur cana existantes
11.1 Remise du règlement de service à chaque souscription + lors de chaque modification
12.2 Sous 1 an : inventaire des abonnés non domestiques puis, avec Collectivité, priorisation des abonnements à régulariser par CSD ou arrêtés
12.3 1650 contrôles au colorant de branchements existants sur la durée du contrat + rapport annuel et présentation au moins semestrielle de l'état des contrôles (BDD tableur)
13 Situation annuelle des raccordables non raccordés et analyse comparée des listes AEP et ASST
18 Intervention en urgence dans un délai maximum de 30 minutes
22 Le délégataire bénéficie de l'exclusivité des branchements neufs sur cana existantes
25.3 Dotation de renouvellement : 35 261€ / an actualisable + solde reversé en fin de contrat
31.3 Facturation commune eau potable et assainissement (Convention à établir avec Vendée Eau)
31.5 Le délégataire peut passer une convention Fonds de Solidarité Logement
31.6 Traitement des surconsommations
32 Part de la collectivité : 95% sous 2 mois, TTC
33.2 Tarifs délégataire : 22,40 € + 0,582 € / m ³
33.5 MDV : 14 € / m ³ traité
34 $k = 0,15 + 0,39 \text{ ICHT-E} + 0,11 \text{ E} + 0,19 \text{ FSD2} + 0,16 \text{ TP10a}$ $\text{ICHTEo} = 108,4 ; 351106\text{o} = 114,7 ; \text{FSD2o} = 127,0 ; \text{TP10ao} = 135,1$ dernières valeurs des indices connues le 1 ^{er} novembre
37 $k \text{ travaux} = 0,15 + 0,85 \text{ TP10a}$
40 Révision : 4 ans ; +/-15% moy 3 ans volume assujetti (4000 ab ; 408 421m ³) ; +/- 20% k ; +/- 50% impôts



46	Sanctions
49	Election du domicile : Centre Vendée Deux Sèvres, 71 rue du commerce, 85033 La Roche sur Yon
56.1	Sous 6 mois : compléments et/ou correction de l'inventaire
56.3	Mise à jour annuelle de l'inventaire
62	Dératisation et désinfection à la charge du délégataire curage préventif : 6000 ml / an ; ITV = 1000 ml / an
64	Nettoyage des PR : 1 / an pour les PR standards ; 2 / an pour les PR sensibles (4PR) ; 3 / an pour les PR très sensibles (6PR)
65.1	L'entretien de la STEP comprend le faucardage, la tonte de la lagune Les analyses de micropolluants sont à la charge de la collectivité (sur BPU si confiées délégataire)
65.2	Le délégataire assure toutes les prestations : approvisionnement des produits de traitement, broyage, criblage, manutention, co-produits le cas échéants... La Collectivité conserve le bénéfice de la vente du compost
65.4	L'entretien de la plateforme d'accueil et de stockage des déchets verts de la Collectivité est à la charge du délégataire
66	Réception et traitement des MDV
69	Répartition des catégories de travaux
80	RPQS : 15 avril ; RAD : 15 mai
85	Tenue à jour du plan du réseau
88	Instruction des DT et des DICT à la charge du délégataire
annexe	Comptes, règlement, BPU, liste des barres antichute